

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 7 avril, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean DEGUERRY

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2015

PRESENTS : Mr. DEGUERRY- Mr DUFOUR- Mme BERTRAND- Mr SOUNY- Mr BARBOSA- Mme MARRER- Mr JOURDE - Mme TONDEREAU- Mr ARDUINI - Mme CHENOT- Mr BAYRAM- Mme DELESQUES- Mme FERRY- Mr JANTON- Mme GAUTHIER- Mme GIRAUD-GUIGUES- Mr MASCIOTRA- Mr NOBLET- - Mr GUYENNOT- Mme RAMEY- Mlle VUAILLAT

POUVOIR : Mme GRANDCLEMENT à Mme FERRY

Absent : Mr INIGO

Mme GAUTHIER est élue Secrétaire de Séance

Mr le Maire soumet au conseil l'adjonction de plusieurs sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

- création d'un emploi contractuel au services techniques
- convention d'exécution de prestations entre la commune et la CCHB dans le cadre du transfert de compétence « portage des repas »
- emprunt caisse d'épargne
- subvention ACOMAR

et la suppression du sujet suivant : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) **Convention de gestion entre la commune de Montréal la Cluse et la communauté de communes Haut Bugéy dans le cadre du transfert de la compétence collecte des ordures ménagères**

Jean DEGUERRY explique que la CCHB est compétente depuis le 1^{er} janvier 2015 pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » sur l'ensemble du territoire, à savoir les 37 communes qui la composent. La convention de gestion a pour objectif de :

- régler les modalités financières de mises à disposition individuelles des agents de la commune affectés partiellement à la compétence « collecte et traitement des OM »
- traiter du partage des biens et contrats affectés partiellement à cette compétence, et de fixer les modalités financières de prise en charge par la CCHB
- prévoir les modalités de réponse pour assurer les remplacements des agents

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2) Convention entre la commune de Montréal la Cluse et la communauté de communes Haut Bugey établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Jean DEGUERRY rappelle que lors de la séance du 17 juillet 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey a décidé la prise de compétence relative à l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés et ce à compter du 1er janvier 2015. Cette prise de compétence a été confirmée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2014.

Le transfert de la compétence à la Communauté de communes Haut-Bugey entraîne de fait, à compter du 1er janvier 2015 le transfert de charges et recettes liées à cette compétence.

Dans ce cadre, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été votée par le Conseil communautaire, le 18 décembre 2014.

Or, conformément à l'article 1639 A bis, UU-1 du Code Général des Impôts, la délibération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) doit être prise par les communes et leurs EPCI avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Par conséquent, les communes percevront en lieu et place de la Communauté de communes le produit de la TEOM pour l'année 2015.

Aussi, la Communauté de communes doit disposer des ressources nécessaires aux règlements des dépenses qui sont désormais à sa charge. C'est pourquoi, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes reverseront le produit de la TEOM selon les modalités établies par convention à la Communauté de communes qui exerce effectivement la compétence d'élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) Convention d'exécution de prestations entre la commune de Montréal la Cluse et la communauté de communes Haut Bugey dans le cadre du transfert de la compétence « portage de repas »

Jean DEGUERRY détaille : la CCHB est compétente depuis le 15 juillet 2014 en matière de portage de repas sur l'ensemble du territoire, à savoir les 37 communes qui la composent. La convention a pour objectif de :

- régler les modalités de mises à disposition individuelles des agents de la commune affectés partiellement à la compétence « portage de repas »
- fixer les modalités financières de remboursement par la CCHB

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) Personnel communal : Recrutement emplois saisonniers pendant l'été 2015 et création d'un emploi contractuel au services techniques

Jean DEGUERRY avise que la commune emploie chaque été quelques jeunes pour pallier les congés des agents titulaires. Depuis 2009, il a été décidé de porter l'âge minimum à 18 ans, pour des raisons de sécurité dans l'utilisation des outils. Pour cette année, 7 demandes de jeunes de la commune ont été reçues. Il est proposé de retenir ces jeunes pour des périodes 2 à 4 semaines

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Jean DEGUERRY informe que, suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} juin, un recrutement a été lancé dans la perspective de son remplacement. Le contrat porte sur une

première période de 6 mois (du 1^{er} mai au 31 octobre). Ensuite, selon l'organisation de la collecte des OM choisie par la CCHB et les conséquences induites sur l'effectif, une décision devra être prise quant au remplacement définitif.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) Vente de parcelle lotissement Narix 8

Jean DEGUERRY précise qu'il reste 5 parcelles à commercialiser. Il est proposé d'attribuer le lot 8 selon les modalités suivantes :

Lot n°8	607 m ²	Mme Christelle JEANTET 01 130 NANTUA	54 93.58 € TTC
---------	--------------------	---	----------------

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) Enquête publique concernant le projet de renaturation du Landeyron

Jean DEGUERRY rappelle que le SIVU du Lange et de l'Oignin porte le projet de renaturation du Landeyron sur la commune de Montréal la Cluse. Conformément aux articles L.214-1 et suivants de la loi sur l'eau et L.211-7 du code de l'environnement, une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune. Cette enquête publique a lieu du 19 mars au 22 avril 2015. Le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

VIE ASSOCIATIVE-FESTIVITES

Laurent JOURDE donne lecture des demandes de subvention reçues. Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes:

- école arts et musique du Haut Bugey : 5000€
- France Adot : 100€
- ADAPA : 1400 €
- Les Chantres d'Ain : 35€
- ACOMAR : 500€

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) Réalisation d'un contrat de prêt auprès d'un établissement bancaire

Patrick DUFOUR propose, afin de prévoir le financement du programme de travaux 2015, et notamment les aménagements du stade Orindis, l'annexe de la mairie, et les travaux de voirie (rue J.Cartier et avenue J.Caillat), de réaliser deux emprunts de 1M€ et 0.6M€.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) Subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau

Patrick DUFOUR rappelle le contexte :

Le conseil municipal, en sa séance du 15 décembre a voté une augmentation du tarif de l'eau, part communale, de 40%. Le taux passe de 0.53 à 0.74 € HT le mètre cube. Malgré cela, une subvention d'équilibre du budget général de 155 000€ est nécessaire. Un plan pluri-annuel sur 5 années d'augmentation du tarif (20% par an) doit permettre d'atteindre l'équilibre en 2019. L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales impose un strict équilibre budgétaire des SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC :

- Si des exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La Préfecture, sollicitée par courrier, avait acceptée au regard de la situation communale, que le budget général abonde à titre exceptionnel, même si les critères ci-dessus ne peuvent être mis en avant. Un courrier du 11 février 2015 en atteste.

Mais, outre l'augmentation incontournable du tarif, il importe que la commune travaille sur le rendement du réseau. Il est d'environ 60% actuellement. Un bon rendement approche les 80%. A cette fin, il est nécessaire d'envisager des travaux importants. Simultanément, l'Agence de l'Eau lance un appel à projets pour les collectivités qui souhaitent lancer des opérations visant à réaliser des économies d'eau, uniquement pour 2015, doté de subvention pouvant atteindre 50% . Un chiffrage des travaux a été fait :

Le montant des travaux d' AEP (Adduction eau Potable) s'élèvent à 1 M€ HT

La subvention de l'Agence de l'eau pourrait donc être de 500 000 €

Il est donc nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du BG de 550 000 €

Dans ce cas de figure, la subvention d'équilibre du BG rentre dans le cadre dérogatoire décrit à l'article L2224-2 du CGCT

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) Subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement

Patrick DUFOUR ajoute que l'étude réalisée porte également sur les réseaux d'assainissement. Le budget de l'assainissement étant également un SPIC, le cadre légal de la subvention d'équilibre est le même. En revanche, aucune subvention n'est mobilisable.

Le montant des travaux d'assainissement s'élèvent à 1 050 000€ HT

Il est donc nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du BG de 770 000 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 sur les différents budgets

A l'appui des documents distribués, Patrick DUFOUR donne les explications relatives au CA 2014 des différents budgets de la commune et informe le conseil municipal que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion

Mr DEGUERRY quitte la salle du conseil pour le vote des CA, à l'unanimité, tels que ci-dessous :

Budget général

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	1 412 319.90€	57 973.72€
Fonctionnement	854 808.75€	1 870 087.82€
TOTAL	2 267 128.65 €	1 928 061.54 €

Budget Assainissement

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	19 636.73 €	163 448.72 €
Fonctionnement	- 99 218.03 €	104 126.95 €
TOTAL	79 581.30 €	267 575.67 €

Budget Eau

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	97 798.81 €	27 565.82 €
Fonctionnement	- 167 114.33 €	52 676.99 €
TOTAL	- 69 315.52 €	80 242.81 €

Budget Forêt

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	- 25 399.96 €	- 14 279.82 €
Fonctionnement	- 24 341.40 €	238 923.70 €
TOTAL	- 49 741.36 €	224 643.88 €

Budget Narix 8

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	- 839 846.53€	- 546 338.56 €
Fonctionnement	- 0.27 €	0
TOTAL	- 839 846.80 €	- 546 338.56 €

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11) Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014

Patrick DUFOUR présente les projets d'affectation de résultats de l'exercice 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les affectations de résultats ci-dessous :

Budget général :

	Résultat de clôture de 2014
Investissement- Excédent	57 973.72 €
Fonctionnement- Excédent	1 870 087.82 €
Restes à réaliser : besoin de financement	274 126.21 €
Affectation à la section d'investissement- compte 1068	216 152.49 €
Affectation à la section de fonctionnement- excédent reporté- compte 002	1 653 935.33 €

Budget Assainissement :

	Résultat de clôture de 2014
Investissement- excédent	163 448.72 €
Fonctionnement- Excédent	104 126.95 €
Restes à réaliser : besoin de financement	
Affectation à la section d'investissement- compte 1068	
Affectation à la section de fonctionnement- excédent reporté- compte 002	104 126.95 €

Budget Eau :

	Résultat de clôture de 2014
Investissement- Excédent	27 565.82 €
Fonctionnement- Excédent	52 676.99 €
Restes à réaliser : besoin de financement	
Affectation à la section d'investissement- compte 1068	
Affectation à la section de fonctionnement- excédent reporté- compte 002	52 676.99 €

Budget Forêt :

	Résultat de clôture de 2014
Investissement- déficit	14 279.82 €
Fonctionnement- Excédent	238 923.70 €
Restes à réaliser : besoin de financement	14 988.60 €
Affectation à la section d'investissement- compte 1068	29 268.42 €
Affectation à la section de fonctionnement- excédent reporté- compte 002	209 655.28 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12) Vote des taux de contribution directe et Ordures Ménagères

Patrick DUFOUR suggère, au vu du débat d'orientation budgétaire et du programme de travaux 2015, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau.

Pour mémoire, les taux 2014 étaient les suivants :

- taxe d'habitation	9,58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	12,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	81,62 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	9,80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux tels que définis ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13) Vote du BP 2015 : Budget principal, Budget Eau, Budget Assainissement, Budget Forêt, Budget Narix 8

Mr DUFOUR donne lecture des budgets prévisionnels 2015, lesquels font suite au débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2015 arrêtés comme suit :

Budget Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 051 058.50€	1 051 058.50€
Fonctionnement	1 161 685.45€	1 161 685.45€
TOTAL	2 212 743.95 €	2 212 743.95 €

Budget Général

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 147 890.83 €	5 147 890.83 €
Fonctionnement	6 649 075.33 €	6 649 075.33 €
TOTAL	11 796 966.16€	11 796 966.16€

Budget Eau

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 030 144.43 €	1 030 144.43 €
Fonctionnement	857 321.42 €	857 321.42 €
TOTAL	1 887 465.85 €	1 887 465.85 €

Budget Forêt

	Dépenses	Recettes
Investissement	94 279.82 €	94 279.82 €
Fonctionnement	280 555.28 €	280 555.28 €
TOTAL	374 835.10€	374 835.10€

Budget Narix 8

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 089 338.56 €	1 089 338.56 €
Fonctionnement	1 422 338.56 €	1 422 338.56 €
TOTAL	2 511 677.12 €	2 511 677.12 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30

Le Maire

Jean DEGUERRY